

## ARRETE MUNICIPAL N° 38/2020

### De délégation à M. Jean-Claude RICHARD, deuxième maire-adjoint

Le Maire de la Commune d'ETERCY -74-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux quatre adjoints,

### ARRETE

**Article 1er :** A compter du 27 mai 2020, Monsieur Jean-Claude RICHARD, deuxième maire-adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine « Travaux ».

Il exercera les fonctions suivantes :

- aménagements voirie et bâtiments communaux
- suivi et étude du projet aménagement centre chef-lieu

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Jean-Claude RICHARD des pièces devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune d'ETERCY, le secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et au Receveur Municipal.

Fait à ETERCY, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrick BASTIAN

Notifié le : 2 juin 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
074-217401173-20200527-2020\_38-AI  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020